

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES



RÈGLEMENT 371-23

**MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 300-2009 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 300-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement 300-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

- 2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14)

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à une séance spéciale du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023 à laquelle il y avait quorum; **résolution numéro 2023-11-216-7430.**

AVIS DE MOTION:

Dispense conformément au Règlement encadrant la taxe municipale pour le service 9-1-1, prévu par le gouvernement 7 novembre 2023

ADOPTION:

PUBLICATION:

16 décembre 2023, Gazette officielle du Québec

ENTRÉE EN VIGUEUR:

16 décembre 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

20 décembre 2023


Julien Normand
Maire


Dania Hovington
Directrice générale/greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Dania Hovington, soussignée certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant trois (3) copies certifiées aux endroits désignés par le Conseil en vertu de la résolution 2021-12-301-7194.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 20^e jour du mois de décembre 2023.

Dania Hovington
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE